

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-049 du 27 Février 2026

Objet : Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune
de Vabres-l'Abbaye – Rue des Hortes

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise ARTIS, domiciliée Avenue du Tounio 12400 Vabres l'Abbaye chargée des travaux réfection de toiture
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 2 mars 2026, la réglementation de la circulation Rue des Hortes est modifiée pour permettre le stationnement d'une grue au 18 Rue des Hortes,

Article 2 :

La durée de la réglementation est de 15 jours à compter du 2 mars 2026.

Article 3 :

- Circulation interdite dans la rue des Hortes

Article 4 :

La rentrée des véhicules dans le village se fera par la Rue des Marronniers

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-049

Code matière : 8.3

Article 5 :

La sortie des véhicules du village se fera par l'Avenue du Pont Vieux,

Article 6 :

La signalisation sera mise en place par la commune de Vabres l'Abbaye,

Article 7 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres-l'Abbaye, le 27 février 2026
Gérard CAILHOL, Adjoint au Maire

